



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 2 février 2023 à 19h30
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Guillaume Pilloud
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV », www.vevey.ch
et www.youtube.com**

01 / 2023

1. Appel

81 personnes présentes, 19 personnes excusées.

2. Adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés au niveau des prestations de serment et des élections complémentaires :

- 5.2. En remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire
- 6.2. D'un membre à la délégation du Fonds culturel Riviera, en remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire
- 6.3. D'un membre suppléant à la commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire
- 6.4. D'un.e vice-président.e du Conseil communal, en remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire

Au point 12 - Interpellations, motions, postulats, projets de règlement, le groupe da. annonce qu'il a déposé une motion intitulée « Précarité énergétique : urgence et responsabilité de notre commune ». Cette motion sera portée à l'ordre du jour et distribuée lors de la séance du 16 mars 2023.

M. P. Butty remarque que le PS n'est pas foncièrement opposé aux nouveaux délais envisagés pour déposer les motions, postulats et interpellations. Il faut toutefois permettre aux groupes de se préparer à ces nouvelles échéances, raison pour laquelle il demande un temps d'adaptation. En revanche, il serait intéressant de dissocier les délais de dépôt pour les motions, postulats ou interpellations. En effet, si pour les deux premiers une préparation en amont est tout à fait envisageable, l'interpellation se veut réactive à l'actualité. C'est pourquoi un délai plus court que celui envisagé doit être maintenu. Le PS se dit ouvert à créer une commission pour discuter de ces aspects avec les autres groupes et le bureau du Conseil.

M. le Président rappelle que le délai de deux semaines est essentiellement pratique, de sorte que tous les documents du Conseil puissent être transmis en un seul envoi. Quoiqu'il en soit, n'importe quel objet peut être porté à l'ordre du jour par une motion d'ordre le soir du Conseil.

M. P. Chiffelle a déjà communiqué à M. le Président son avis sur le plan institutionnel et juridique de cette nouvelle pratique soudainement décidée en complicité avec la présidence du Conseil communal et la Municipalité. Il maintient que, s'agissant de l'interpellation, cette exigence est infondée et que la manière de fonctionner jusqu'à présent convenait tout à fait. Gardons une certaine spontanéité, en particulier pour les interpellations. Il persiste à considérer que c'est une atteinte au droit démocratique du Conseil communal.

M. P. Bertschy remarque qu'à Lausanne, le règlement du Conseil permet deux sortes d'interpellations. Un alinéa permet les interpellations urgentes, il précise leur caractère et les conditions de leur dépôt. Il suffirait de modifier notre règlement et ainsi tout le monde, y compris le Préfet et le Conseil d'État, sera ravi.

M. le Syndic indique qu'on ne peut pas parler de complicité de la Municipalité. Par deux fois, le Préfet, lors de sa visite annuelle, a signalé à la Municipalité que l'ordre du jour du Conseil tel qu'il était, avec un point fourre-tout pour les motions, postulats et interpellations à deux endroits, ne correspondait pas à l'esprit de la loi. La Municipalité a profité de la dernière visite et de la présence du Président du Conseil pour revenir sur ce point, mais en aucun cas elle n'est intervenue dans ce processus ; elle n'a fait que relayer les mots du Préfet.

M. A. Gonthier constate qu'au-delà d'une certaine rigidité dans la formulation, le Président semble relativement souple dans la pratique. Lors d'un contact qu'il a eu récemment avec le Préfet, celui-ci lui a confirmé que son seul souci était l'inscription à l'ordre du jour de tous les points, et non pas un point fourre-tout qui combine plusieurs types d'interventions. Pour que tous les points soient à l'ordre du jour, nul besoin de ce délai, on peut pratiquer comme jusqu'à présent, en votant l'ordre du jour en début de séance. Néanmoins, cela semble une bonne chose que les groupes puissent prendre connaissance des différents textes avant de décider d'un renvoi ou pas à la Municipalité. Modifier le règlement prend un temps relativement long. Si vraiment il y a une volonté de discussion, on peut organiser une réunion - qui n'a pas besoin d'être formalisée autrement que par un procès-verbal - entre les groupes et le Bureau élargi afin de trouver un terrain d'entente sans changer le règlement.

M. le Président rappelle que le délai de deux semaines n'est pas du tout une volonté de museler le Conseil ; c'est le délai raisonnable pour que le Greffe puisse envoyer l'ensemble des documents du Conseil. Il ne souhaite pas modifier le règlement du Conseil. Il préfère pour sa part rester souple, puisqu'on peut mettre ce qu'on veut à l'ordre du jour par une motion d'ordre. Il n'y a donc pas lieu de créer une catégorie pour les interpellations urgentes. Il ne souhaite pas répondre plus en détail à M. P. Chiffelle qu'il ne l'a déjà fait. Leurs positions sont différentes, sans possibilité d'entre-deux. Il propose donc de clore la discussion sur ce sujet.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à une très large majorité (un avis contraire et quatre abstentions) tel que complété.

3. Communications du Bureau et correspondance

- Lettres de Mme C. Ferland et de M. T. Branquino qui annoncent leur démission respective du Conseil communal
- Lettre de M. Roland Gilliéron qui se dit interloqué par la volonté de la Municipalité de réaménager le bâtiment du kiosque du Bois d'Amour pour en faire un restaurant. Cette lettre est jointe au procès-verbal
- Lettres de la Municipalité qui demande une nouvelle prolongation de délai réglementaire à la séance du 16 mars 2023 pour répondre aux interpellations de Mme J. Minacci (DA/Interpartis) « Urgence climatique et énergie : garder le cap et ne pas céder à la panique » et de M. Pierre Butty (PS) « Vevey a mal à sa permanence médicale », ainsi qu'une demande de prolongation de délai réglementaire à la même date pour répondre à l'interpellation de M. Jérôme Christen (VL) « Des terrains de football naturels, pour rester (ou revenir) aux valeurs sûres »

4. Adoption du procès-verbal des séances des jeudis 8 et 15 décembre 2022

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal des séances des jeudis 8 et 15 décembre 2022 est adopté à la quasi-unanimité (deux abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

5. Prestation de serment

- 5.1. En remplacement de Mme Carole Ferland (PLR), démissionnaire
- 5.2. En remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Stéphane Baudin, né en 1962 et domicilié au boulevard Saint-Martin 11, en remplacement de Mme Carole Ferland (PLR), démissionnaire
- M. Luc Morier-Genoud, né en 1990 et domicilié à la rue des Deux-Marchés 9, en remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire

6. Elections complémentaires

- 6.1. D'un.e membre suppléant.e à la Commission de gestion, en remplacement de Mme Carole Ferland (PLR), démissionnaire

La candidature de M. S. Baudin est présentée.

Sans autre proposition, M. Stéphane Baudin (PLR) est nommé membre suppléant à la Commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

6.2. D'un membre à la délégation du Fonds culturel Riviera, en remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire

La candidature de Mme C. Meyer est présentée.

Sans autre proposition, Mme Carole Meyer (da.) est nommée membre à la délégation du Fonds culturel Riviera de manière tacite et par acclamation.

6.3. D'un membre suppléant à la commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire

La candidature de M. L. Morier-Genoud est présentée.

Sans autre proposition, M. Luc Morier-Genoud (da.) est nommé membre suppléant à la commission de l'environnement et de l'énergie de manière tacite et par acclamation.

6.4. D'un.e vice-président.e du Conseil communal, en remplacement de M. Tiago Branquino (da.), démissionnaire

M. A. Gonthier, au nom du groupe da., présente la candidature de Mme Sabrina Berrocal :

« Née à Vevey en 1982, Sabrina Berrocal a siégé dans ce Conseil une première fois, sous les couleurs du groupe Alternatives – tout court, de juin 2009 à novembre 2013. En automne 2013, elle a démissionné du Conseil communal afin de se consacrer pleinement à la fin de ses études de deuxième cycle en travail social. Dans ce cadre, elle a réalisé un travail de recherche important consacré à l'étude des enjeux croisés du vieillissement de la population et du logement privé à Vevey. Cette étude, qui a bénéficié du soutien de la Ville et de AsanteSana, a fait apparaître à la fois un fort attachement de la population à la commune, mais aussi de nombreux obstacles à un « bien vieillir chez soi » pourtant souhaité par une très large majorité des concerné·es. C'est à la suite de cette étude que la Municipalité avait créé une commission « Vieillesse », qui a depuis été englobée dans une commission plus large, celle de la « cohésion sociale ». Aujourd'hui à la tête de la filière Master en Travail social de la HES-SO, Mme Sabrina Berrocal est engagée de longue date pour le développement du travail social et tout particulièrement pour la formation dans ce domaine. Cumulant plusieurs champs d'expertise, Sabrina Berrocal a exercé plus de dix ans comme éducatrice auprès d'enfants et d'adolescent·es, puis auprès de la Direction générale de l'éducation et de la jeunesse. De retour au Conseil communal depuis le 3 septembre 2020, actuellement membre du Conseil d'établissement, Sabrina Berrocal, par son parcours de formation HES, sa pratique professionnelle de plusieurs années dans différents champs du travail social et ses engagements associatifs saura, à n'en pas douter, remplir avec sagesse et bienveillance les tâches qui lui seront confiées par ce Conseil. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Au vote, Mme Sabrina Berrocal (da.) est élue à l'unanimité vice-présidente du Conseil communal.

M. le Président se réjouit de l'accueillir au sein du Bureau et de collaborer avec elle.

7. Information au Conseil communal par ses représentant·e·s au sein des organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

8. Préavis

8.1. Réponse au postulat de M. Steven Pilet (VL), intitulé « Favoriser l'implantation de la monnaie Léman à Vevey » (2023/RP01)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	da.	M.	Alain Gonthier
<u>Membres :</u>	UDC	Mme	Fabienne Despot
	PS	M.	Henok Gyger
	PLR	M.	Peter Keller
	da.	M.	Luc Morier-Genoud

	EAV	Mme	Marianne Ghorayeb
	VL	M.	Bryan Pilet
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	PLR	M.	Jacques Sauvonnet
	Verts	Mme	Jennyfer Vincent
	Verts	Mme	Diane von Gunten
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Stéphane Baudin
	PS	M.	Pierre Butty
	VL	Mme	Marie-Anna Carteron
	da.	M.	Laurent Lavanchy
	LCVL	M.	Jean-Marc Roduit
	EAV	Mme	Karine Römer
	UDC	Mme	Ariane Verdan
	Verts	Mme	Myriam Wider-Nicoulaz

8.2. Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022 – 2ème série (2023/P02)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

8.3. Demande de crédit de CHF 250'000.— pour le renouvellement et renforcement des équipements assurant la sécurité informatique du réseau de la Ville (2023/P03)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	Mme	Sandra Marques
<u>Membres :</u>	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	VL	Mme	Marie-Anna Carteron
	PS	Mme	Giuliana De Regibus
	Verts	M.	Karim El Khalifa
	da.	Mme	Hélène Gandar
	EAV	Mme	Marianne Ghorayeb
	PS	M.	Henok Gyger
	PLR	M.	Ambroise Méan
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	da.	M.	Jimmy Schüler
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
	PLR	M.	Laurent Dällenbach
	EAV	Mme	Nathalie Garçon
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
	da.	M.	Alexandre Vallotton
	LCVL	M.	Mattia Vidoz
	Verts	Mme	Myriam Wider-Nicoulaz

8.4. Demande de crédit de CHF 490'000.— pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux mixtes de la rue des Marronniers (2023/P04)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Pierre Butty
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Laurent Cornu
	da.	Mme	Helen Foster
	PLR	Mme	Anna Iamartino
	Verts	Mme	Juliette Lerch
	da.	Mme	Carole Meyer
	VL	M.	Stéphan Molliat
	LCVL	M.	Jean-Marc Roduit
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	Verts	Mme	Jennyfer Vincent
	EAV	---	
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Francis Baud
	PLR	M.	Stéphane Baudin
	da.	Mme	Sabrina Berrocal

PS	Mme	Marion Houriet
LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
UDC	Mme	Ariane Verdan
Verts	Mme	Diane von Gunten
EAV	---	

8.5. Demande d'un crédit cadre de CHF 1'400'000.— pour la construction de centrales photovoltaïques sur des bâtiments communaux (2023/P05)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	Verts	M.	Karim El Khalifa
<u>Membres :</u>	da.	M.	Adrien Colin
	PLR	M.	Laurent Cornu
	PS	Mme	Maria Antonia De Stefanis
	PLR	M.	Pierre-Alexandre Fürst
	PS	Mme	Monique Gavin
	EAV	Mme	Marianne Ghorayeb
	da.	Mme	Joëlle Minacci
	VL	M.	Bryan Pilet
	UDC	Mme	Corinne Pilloud
	LCVL	M.	Mattia Vidoz
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	VL	Mme	Marie-Anna Carteron
	da.	Mme	Hélène Gandar
	PS	M.	Henok Gyger
	EAV	Mme	Karine Römer
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	LCVL	M.	Fabien Truffer
	Verts	Mme	Diane von Gunten

8.6. Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 2'250'000.— pour la rénovation / transformation du Poids du foin, reconstruction des toilettes publiques et de la sous-station électrique nord de la place du Marché (2023/P06)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	EAV	Mme	Marianne Ghorayeb
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	Verts	Mme	Emmanuelle Carruzzo Evéquo
	da.	Mme	Hélène Gandar
	PLR	Mme	Anna Iamartino
	da.	M.	Laurent Lavanchy
	PS	M.	Julien Rilliet
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
	LCVL	M.	Fabien Truffer
	UDC	Mme	Ariane Verdan
	Verts	M.	Colin Wahli
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Jérôme Christen
	PS	Mme	Giuliana De Regibus
	EAV	Mme	Nathalie Garçon
	Verts	Mme	Sophie Métraux
	UDC	Mme	Corinne Pilloud
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	PLR	M.	Christian Roh
	da.	M.	Frédéric Vallotton

9. Rapports

9.1. Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38 (2022/P31)

Rapport : Mme Marianne Ghorayeb

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (un avis contraire), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 31/2022, du 21 novembre 2022, concernant la « Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38 »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'900'000.— pour la rénovation du poste de police de l'Association Sécurité Riviera du bâtiment communal situé à la rue du Simplon 38 ;
 2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
 3. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel linéaire pendant 30 ans.
- 9.2. Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de la Place du Marché et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues (2022/P32)

Rapport : Mme Sandra Marques

Mme E. Carruzzo Evéquoz indique que le groupe des Vert.e.s souhaite vraiment aller de l'avant avec ce projet, qui est attendu par la population veveysanne. Ils souhaitent un réaménagement pour toutes les mobilités, pour que toutes et tous profitent enfin de cette place du Marché si attendue. Elle invite donc le Conseil à se prononcer en faveur de cet objet.

Mme C. Meyer remarque qu'un projet de réaménagement de la place du Marché se profile depuis les années 90 au moins. On a vu passer un concours d'idées avec exposition publique, un plan directeur en 1997, un préavis d'aménagement de surface en 1999 retiré par la Municipalité, une première Fête des vigneron·nes en 1999, un crédit d'études pour un parking souterrain en 2001, un nouveau projet d'aménagement de surface en 2005, un premier projet souterrain en 2008-2009 issu de l'étude lancée en 2001 et refusé par le Conseil communal. Un assez long sommeil ensuite, puis le mandat d'étude parallèle en 2016 et 2017, qui a abouti au projet actuel, une initiative pour un parking souterrain refusée en mai 2019, une deuxième Fête des vigneron·nes en 2019, un crédit d'études pour finaliser le projet approuvé par le Conseil communal en janvier 2020, et enfin le crédit de construction de CHF 13'250'000.-- accepté par le Conseil le 20 mai 2021 à une très large majorité (9 avis contraires et quelques abstentions). Le préavis qui nous est soumis ce soir est la dernière étape politique de ce long et tortueux parcours, dernière étape politique car juridiquement rien n'exclut que des recours retardent encore le début des travaux. Mais il faut en finir et dire ce soir que le projet de réaménagement de la place du Marché est un bon et beau projet, que les autorités politiques de la commune sont impatientes de le voir se réaliser, que la population a hâte de voir disparaître enfin ce désert de goudron, toujours aussi moche et peu accueillant, et que les oppositions ne sont pas pertinentes. Le groupe da. invite donc le Conseil à approuver sans réserve les conclusions du préavis.

M. J. Christen a une question à poser - qui ne remet pas du tout en question le soutien unanime qu'apporte Vevey Libre à ce projet - à propos de l'arrêt de bus Vevey-Marché. À la page 4 du rapport, on nous dit qu'aucun projet ne peut être rendu public pour le moment. Reste que la ligne 211-212 ne s'arrête plus depuis 2019 à la place du Marché et que la préoccupation de la ligne 215 est toujours d'actualité. La Municipalité peut-elle nous rassurer sur une solution qui pourrait être trouvée compte tenu de la nécessité d'avoir un arrêt de bus à cet endroit pour les personnes qui rencontrent des difficultés à se déplacer ?

M. B. Schobinger remarque qu'il y a trois catégories d'oppositions dans ce dossier. Les oppositions « ponctuelles » ont trouvé réponse dans le cadre des échanges entre les opposants et la Municipalité. La 2^{ème} famille d'opposants concerne le fameux mail d'arbres sur le bas de la place. Cette question a fait l'objet de beaucoup de discussions depuis le début du mandat d'études parallèles. Tous les résultats ont toujours défini que c'était mieux de ne pas remettre le mail à l'endroit exact où il était. Plus de soixante arbres seront plantés pour compenser cette perte ; l'UDC est donc partisane d'aller de l'avant pour lever ces oppositions. Reste la question des places de stationnement. La Municipalité a trouvé une solution à l'avenue Reller, qui sera certainement très utile pour Plan-Dessus,

mais qui le laisse dubitatif pour la Vieille Ville et ses commerces. La Municipalité de l'époque avait la volonté de compenser les 50 places ailleurs dans la Vieille Ville. L'UDC regrette qu'on ait abandonné cette idée-là. Mais puisque le Conseil a déjà voté le crédit d'aménagement et que personne n'a contesté cette décision par référendum - ce qui signifie qu'une majorité de la population veut aller de l'avant, le groupe UDC acceptera les conclusions de ce préavis, avec ce petit regret concernant les 50 places de parc non compensées dans la Vieille Ville.

M. P. Bertschy est membre du comité qui a lancé l'initiative pour le parking souterrain. Il fait donc, par ce biais-là, partie des opposants et se récusera donc pour le vote. En revanche, il souhaite s'exprimer lors du débat, en espérant que cela ne pose de problème à personne. Le groupe PLR est unanimement favorable au projet de réaménagement de la place du Marché. Le problème n'est pas le projet, mais les compensations promises dans le préavis 2018/P16 en réponse à l'initiative pour un parking souterrain. Il rappelle les promesses faites à l'époque (maintien de 200 places de stationnement de courte durée en surface sur la place du Marché, transfert des 250 places supprimées dans un parking de 314 places, dont 237 places publiques et 50 places P+R, à réaliser simultanément derrière la gare CFF, construction de deux parkings en ouvrage à court terme, dont un à Entre-deux-Villes). Le PLR estime que ces promesses n'ont pas été tenues. Le parking derrière la gare ne figure que pour mémoire dans le plan des investissements, tout comme celui d'Entre-deux-Villes. Si l'on prend les 150 places qui resteront sur la place du Marché, nombreux, dont le PLR, sont favorables à les supprimer à moyen terme. Le parking, qu'on nous dit compensatoire, négocié avec les CFF à la Cour aux marchandises a un bail de dix ans. Les CFF ont reçu mandat du Parlement fédéral de rentabiliser leurs friches ferroviaires pour compenser les pertes de la caisse de pensions. Évidemment qu'à la suite du vote de Vevey, le dossier est au fond de la pile, mais il ressortira un jour et alors ces places vont également disparaître. Se pose donc la question de savoir ce qu'il va rester. Dès lors, le PLR, s'il approuve le projet D'amour et d'eau fraîche, votera à l'unanimité contre les conclusions de ce rapport, pour ces questions de compensation.

M. le Président le remercie de s'être récuser pour le vote sur cet objet et salue sa probité.

M. A. Dormond, municipal, répond que l'intention de la Municipalité est de conserver un arrêt à la place du Marché. Des discussions sont en cours avec les VMCV pour étudier quelle ligne on va utiliser pour passer à la place du Marché et son tracé exact. Cela fait suite à la demande de la DGMR de ne plus traverser le Bois d'amour avec les bus, ce qui a obligé à modifier le parcours des bus et donc la position de l'arrêt. On est tout à fait confiant de trouver une solution satisfaisante pour les personnes à mobilité réduite notamment. Concernant le parking à la gare, l'objectif n'est pas d'abandonner ce projet, mais le permis de construire du bâtiment prévu sur le parking est échu depuis mars 2021 et les oppositions concernant le parking souterrain lui-même sont toujours en cours de traitement. On est donc dans une situation difficile qui ne permet pas d'avancer rapidement. La Municipalité a cherché des alternatives afin de trouver des compensations proches du centre-ville. Après négociations avec les CFF, on a trouvé 120 à 150 places à la Cour aux marchandises. D'autres discussions sont en cours avec des privés. On est tout à fait conscient que cette disponibilité à la Cour aux marchandises a une durée limitée ; c'est bien pour cela qu'on cherche aussi des solutions à plus long terme. Mais on ne voulait pas se retrouver dans une situation de blocage avec le réaménagement de la place du Marché qui apportera une plus-value pour la ville, pour ses commerces, pour son attractivité touristique. On a bon espoir de trouver des solutions définitives dans des parkings de quartiers qui sont aussi un objectif du plan directeur communal et du plan climat. L'idée n'est pas d'abandonner tout projet de parking en ouvrage, mais développer des parkings en ouvrage n'est pas simple. En une année et demie, la Municipalité est parvenue à trouver rapidement des alternatives faciles à mettre en œuvre et peu coûteuses pour la collectivité. Il invite donc le Conseil à accepter les conclusions du préavis, pour donner un coup d'accélérateur à ce projet crucial pour notre ville.

M. S. Ansermet se dit convaincu par ce projet, mais surpris que la commission, composée de miliciens, doive se prononcer sur 16 oppositions, certaines rédigées par des avocats, alors que la Municipalité s'était déjà prononcée pour traiter ces oppositions, avec probablement l'aide d'un avocat. Il doute fort que les commissaires aient lu toutes les oppositions et les annexes. Il a pour sa part été assez engagé professionnellement concernant ce fameux maillage d'arbres et peut dire que des garanties ont été données à n'en plus finir qu'il serait reconstitué. Certes, il n'existe aucun accord écrit ou convention signée avec les opposants, comme cela se fait généralement. En 1996, la Municipalité a organisé une réunion, en présence des opposants, et garanti la reconstitution d'un mail. Il avait été précisé que les aménagements futurs ne remettraient pas en cause l'arborisation. À partir de ces garanties, les associations dont il était membre n'ont pas fait opposition ou recours. Il ne souhaite pas donner sa position quant à ce mail, mais tient à rappeler toutes ces garanties. Le 13 novembre 1996, la Municipalité a réitéré par écrit aux opposants les assurances données. Dans un premier temps, c'est le sud de la place qui devait être réarborisé. En 1997, le Conseil communal a adopté le plan directeur communal et ce plan, toujours d'actualité, prévoit la reconstitution du mail. Certes, les mentalités ont évolué, mais les Municipalités qui viennent après celle qui a déclaré ces engagements sont, jusqu'à preuve du contraire, tenues de les suivre.

M. J.-D. Légeret propose de refuser ce préavis si l'on veut avancer rapidement. Certains opposants sont prêts à aller jusqu'au Tribunal fédéral. La meilleure manière d'avancer, c'est de négocier, en respectant les paroles

données aussi dans les plans de campagne. On connaît tous les méandres de la justice et le risque existe que la Municipalité actuelle ne voit pas cette place réaménagée.

M. B. Schobinger remarque qu'on peut toujours négocier, même si on a levé les oppositions. La commission n'a pas pour rôle de rédiger une réponse à une opposition ; nous ne sommes ni avocats ni juristes. On vote sur le fond et nous sommes tous compétents pour traiter ces informations. Concernant le mail et les engagements qui doivent être respectés, il aimerait avoir le même discours au sujet des places de stationnement. La Municipalité d'alors a donné il y a plus de 20 ans des garanties de replanter ces arbres. Est-ce que fondamentalement ces garanties mentionnaient l'endroit exact où on allait replanter ces arbres, ou est-ce que c'était sur la place du Marché en général, parce que c'est bien une sorte de mail qui sera replanté sur la façade est de la place. Les choix politiques ont évolué, on peut aujourd'hui décider politiquement de ne pas replanter ce mail. C'est ce qu'on a déjà fait quand on a voté le crédit d'aménagement. Libre à certains de lancer un référendum pour que le peuple se prononce.

M. P. Chiffelle pense qu'il y a prescription et qu'il peut, une fois n'est pas coutume, se livrer à une violation du secret de fonction. Il faisait partie de la Municipalité de l'époque et pense qu'il est intéressant, pour ceux qui parlent depuis très longtemps de ce mail et de sa symbolique, de savoir exactement ce qu'il en était. À cette époque, la Confrérie des vigneronns a insisté longuement auprès de la Municipalité en expliquant qu'elle voulait orienter les arènes de la fête de 1999 en direction du lac et que, pour ce faire, abattre ces très grands arbres était indispensable. Le syndic de l'époque tenait absolument à ce que la Municipalité trouve un accord unanime sur cette question. Pour sa part, il était farouchement opposé à cet abattage, pour des pures raisons de construction éphémère, et la longue discussion qui s'en est suivi a abouti effectivement à un engagement absolument formel, en mémoire du mail qu'on voit sur les photos de l'époque et qui avait à l'origine pour but d'abriter du soleil les marchandises qui arrivaient par le lac. Le compromis a paru satisfaisant. C'est donc sur la base de cet engagement que la Municipalité de l'époque a même engagé une étude, d'un coût de CHF 400'000.--, pour le réaménagement de la place du Marché, qui prévoyait expressément le réaménagement de ce mail historique au sud. Il pourrait lui aussi dire que c'est inadmissible qu'on ne respecte pas ces engagements, mais son état d'esprit a évolué sur cette question-là. Il admet aujourd'hui que, même si cet engagement était fondé et qu'il y avait un intérêt à avoir cet ombrage sur cette promenade, l'expérience a montré que le déengagement dont on bénéficie depuis la Grenette est quelque chose d'unique au monde, que beaucoup nous envient, et qu'il serait probablement effectivement dommage, même au bénéfice de la reconstitution d'un mail historique, de nous priver de cette vue. S'il a changé d'avis, les amateurs de l'automobile et de la liberté de circuler devraient donc aussi pouvoir évoluer et admettre que nous ne sommes plus au temps où il est judicieux d'avoir un très grand nombre de places de parc qui amènent des automobiles en plein centre-ville, d'autant plus sur une place classée monument historique au niveau national, et que refuser ou faire de longues procédures pour 50 places de parc est peut-être disproportionné par rapport à l'image de la ville.

M. A. Gonthier ne comprend pas pourquoi M. P. Bertschy se récusé. C'est à son honneur, mais il n'est pas obligé de le faire parce qu'il n'a aucun intérêt matériel dans ce dossier. Oui, il y a un aspect un peu absurde dans le fait que la commission se prononce sur des centaines de pages d'arguments. Le problème, c'est que cela nous a été imposé par une décision cantonale, qui a fait passer toute cette procédure par une procédure LRou et pas par la procédure CAMAC habituelle, dans laquelle c'est la Municipalité qui lève les oppositions. Malgré tout, la commission unanime aurait pu prolonger les séances, demander à recevoir les opposants, discuter de tous les arguments. Elle a décidé de ne pas le faire. Il ne souhaite pas contredire un ancien municipal, mais à sa connaissance, la seule convention que les partisans du mail sont arrivés à produire au cours de toutes ces années, c'est une convention qui date de 2008 qui a fait l'objet d'une discussion à la CDAP à propos d'un tout autre dossier. Et la CDAP a jugé que cette convention ne permettait pas aux opposants d'exiger la reconstitution du mail. Concernant les places de parc, effectivement qu'en 2033, les CFF auront peut-être envie de refaire quelque chose à la Cour aux marchandises. Peut-être qu'ils auront envie de faire quelque chose avec des parkings souterrains. Et en 2033, quelles voitures circuleront dans la ville et combien ? A priori, il y en aura un certain nombre en moins. Le problème ne sera donc certainement plus le même. Donc, même si on construit ce parking et qu'il doit être détruit en 2033, on n'aura sans doute pas besoin de compenser ces places de parc.

M. P. Chiffelle rappelle l'art. 80 RCC qui dit précisément qu'en présence d'un intérêt personnel ou matériel, un conseiller doit obligatoirement se récuser. Or, il est évident que quelqu'un qui est partie à une procédure (son nom est cité dans le préavis) ne peut pas prendre part à un vote qui décide de lever ou pas sa propre opposition. M. P. Bertschy a donc pris une sage décision.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées par la commission à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 32/2022, du 28 novembre 2022, concernant la « Demande d'adoption du projet de réaménagement de la Place du Marché et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le projet d'aménagement de la Place du Marché et les déterminations de la Municipalité telles qu'amendées (point 4.5) relatives aux oppositions maintenues en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

9.3. Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de piétonnisation de la rue Jean - Jacques Rousseau et de son réaménagement de surface (2022/P33)

Rapport : M. Pierre Butty

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 33/2022, du 28 novembre 2022, concernant la « Demande d'adoption du projet de piétonnisation de la rue Jean-Jacques Rousseau et de son réaménagement de surface »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le projet d'aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de sa piétonnisation en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

10. Réponses aux interpellations

10.1. Réponse à l'interpellation de Mme Sarah Dohr - VL/Interpartis, intitulée « Les bancs publics » (2023/C01)

Mme S. Dohr rappelle que cette interpellation émane d'un membre de Vevey Libre, M. Eric Bays, qui habite Plan-Dessus depuis toujours. Elle transmet son mécontentement par rapport à la réponse de la Municipalité à cette interpellation. À la question de savoir si la commune va remettre plusieurs des bancs manquants, surtout ceux à l'ombre, et si oui, combien, la Municipalité dit qu'elle a rajouté deux (!) bancs. Mais ils sont en plein soleil. Elle parle aussi de bancs déplacés, les situant là où il n'y en a pas et confondant l'est et l'ouest. Il est aussi fait mention de deux bancs situés à l'ouest, supprimés pour permettre l'installation de jeux d'enfants (actuellement, et depuis plusieurs années, rien n'a été fait). Cet argument est contradictoire au vu du préambule de la réponse qui balaie d'un revers de main toutes les demandes, sous prétexte d'un futur concours quant au réaménagement de la place. La Municipalité parle de choses qui vont être installées, mais pas de celles demandées. Elle parle aussi d'une plateforme qui sera créée sous un des arbres du centre de la place, alors que la demande ne concernait que des bancs qui, de fait, ne pourront plus être installés à cet endroit ombragé. Question 2 : La Municipalité va-t-elle remédier au problème des poubelles supprimées afin de maintenir le côté convivial de ce lieu de rencontre, d'échange et de vivre-ensemble pour le plus grand plaisir d'une population par avance reconnaissante ? On sent une ignorance des besoins en poubelles, puisque la Municipalité répond qu'elle verra en 2023 si, éventuellement et selon son appréciation, une ou deux poubelles seront ajoutées (on a l'impression de mendier des poubelles) alors que le manque paraît évident au vu de l'augmentation de la fréquentation de l'endroit, qui ne devrait que croître avec les projets de densification du quartier. Question 3 : La commune va-t-elle replanter le tilleul abattu il y a plusieurs années au coin nord-ouest de la place afin que la rue éponyme mérite toujours son nom et que cet arbre apporte ombrage et oxygène ? La Municipalité répond qu'on verra, en fonction de l'étude globale sur la place Robin (pas encore agendée), alors que ce tilleul fait partie d'une lignée de 7, qu'il faisait de l'ombre, et qu'il fait également partie de la dernière lignée de tilleuls qui justifient le nom de la rue. Un plan vieux de 25 ans (!) est joint pour illustrer ces propos, plan qui montre une partie des anciens bancs existants (plus d'une vingtaine) et sur lequel, évidemment, n'apparaît pas le tilleul manquant, coupé il y a environ 3 ans. Cette réponse en est donc à peine une, puisque rien de concret n'est prévu dans l'immédiat. Il faut attendre... Sept mois pour des réponses complètement évasives, faisant miroiter un réaménagement de la place qui n'interviendra, au mieux, que dans 2 ou 3 ans, l'appel à projets n'ayant pas encore eu lieu. Mais gageons que cet été sera sûrement de nouveau assez chaud, et que les bancs à l'ombre manqueront encore une fois, comme le tilleul qui faisait de l'ombre. Les mamans surveillant leur progéniture pourront ainsi

parfaire leur bronzage avant d'attraper une insolation. À moins que le but caché ne soit de faire décroître leur nombre... Dans la chanson de Brassens, les usagers des bancs publics se foutaient bien du regard oblique des passants honnêtes. À Vevey, c'est la Municipalité qui donne cette impression aux usagers des bancs. En conclusion, cette réponse n'est pas vraiment celle attendue et la population de Plan-Dessus saurait gré à la Municipalité de bien vouloir agir rapidement, en attendant et avant le futur réaménagement prévu.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.2. Réponse à l'interpellation de M. Fabien Truffer (LCVL), intitulée « Mesures rapides et effets significatifs en faveur du climat » (2023/C02)

M. F. Truffer trouve cette réponse plutôt décevante. Il est mentionné que « dans l'outil de suivi interne du plan climat, une année butoir est indiquée pour chacune des mesures projetées ». Pourquoi ne pas avoir communiqué ces années butoirs pour chacune de ces mesures alors que c'était justement ce que demande l'interpellation ? Concernant la mise en place de systèmes d'extinction automatiques, une mise en œuvre est prévue « à l'horizon 2025 », mais « des interventions ponctuelles auront lieu d'ici là ». Est-ce que cela signifie que la Municipalité considère que cette mesure est réalisable « en une fois », mais seulement dans trois ans ? Concernant la diminution de la température des locaux communaux de 22°C à 18°C, il est cocasse de constater que la Municipalité s'est donné un objectif actuellement illégal (le minimum dans la loi sur le travail étant fixé à 20,5°C) et qu'elle n'indique pas la moindre piste afin d'atteindre cet objectif final de 18°C, ni d'échéance pour cela. Finalement, concernant l'alimentation de saison, locale, biologique et d'origine végétale dans les établissements de restauration collective, à nouveau, on ne mentionne aucune échéance pour la réalisation de cet objectif. Quant aux étapes, la Municipalité évoque uniquement une « charte pour une restauration collective durable » dont elle n'explique ni le contenu ni l'objectif. Cette charte devait être présentée « courant 2022 ». Il espère donc qu'elle pourra l'être « dès le 1^{er} trimestre 2023 », comme mentionné dans la réponse.

M. B. Schobinger émet quelques inquiétudes concernant les repas d'origine végétale. L'essentiel des repas concerne les 0 à 14 ans et la nourriture d'origine exclusivement végétale provoque de potentielles carences. Si l'on va dans ce sens-là, il faudrait donc être conseillé par un nutritionniste, les enfants n'ayant pas les mêmes besoins que les adultes. Pousser la réflexion un peu plus loin sur les conséquences d'une alimentation totalement végétale serait une bonne chose.

Mme G. Kämpf, municipale, répond que la Municipalité a mis des dates là où c'était possible. Si quelque chose n'est pas légal, évidemment qu'on ne va pas le faire. Mais si la législation change, on pourra à ce moment-là indiquer une date. Par rapport à l'alimentation végétale, on ne va pas faire quelque chose qui nuit à la population. Si l'on fait quelque chose, on s'accompagnera évidemment de personnes compétentes et des personnes concernées. C'est ainsi que s'est construit le plan climat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. **Communications de la Municipalité**

11.1. Ouverture d'un compte d'attente au bilan de la Ville de CHF 200'000.— pour financer une démarche participative et les études jusqu'au projet d'ouvrage nécessaire au réaménagement du préau du Collège de la Veveyse (2023/C03)

La parole n'est pas demandée.

11.2. Ouverture d'un compte d'attente pour l'étude préliminaire de l'assainissement énergétique des bâtiments locatifs, propriétés communales (2023/C04)

M. P. Bertschy remarque, dans le dernier paragraphe, que cela permettra d'engager un chargé de projet ou de mandater un prestataire externe. Lors du vote sur le budget 2023, le Conseil a octroyé un certain nombre d'emplois auxiliaires et l'on nous a dit que le nombre était en diminution. Si, à chaque séance, la Municipalité vient avec une communication pour ouvrir un compte d'attente et dire qu'elle va engager soit un chargé de projet, soit un collaborateur auxiliaire pour une durée déterminée, où est véritablement la baisse ? Il pense pour sa part que ce n'est pas une bonne solution. La Municipalité va avancer dans les projets sans l'aval du Conseil communal. Une fois les études finalisées, elle viendra avec un préavis définitif et le Conseil n'aura plus que la possibilité de dire oui ou non. Ce n'est pas ainsi que la démocratie en sortira grandie. Même si ce poste-là en particulier ne pose pas de problème, aller de l'avant sans demander l'avis formel du Conseil communal c'est encore une fois mettre le doigt dans l'engrenage. Quand on doit réaliser des études, demander d'abord l'avis du Conseil paraît judicieux.

Mme D. von Gunten n'a que deux mots à dire : encore et enfin !

M. M. Bertholet remarque qu'on est dans une question à la fois écologique - la rénovation des bâtiments est un axe extraordinairement important dans la transition que nous devons opérer par rapport au plan climat - et sociale. Nous avons des locataires précaires, qui touchent le RI, des prestations complémentaires, ou des familles qui ne touchent pas de prestations sociales mais qui sont au bord de la pauvreté. Des personnes vivent aujourd'hui avec des températures de 14-15° simplement pour pouvoir payer leurs factures. Tous les groupes ont reçu la motion da. qui demande une action urgente de la Municipalité pour faire face à la situation actuelle. Là, on est dans l'anticipation et la résolution de ce problème social et écologique, mais à plus long terme.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11.3. Ouverture d'un compte d'attente de CHF 50'000.- pour le financement de l'étude d'autonomisation du Musée Jenisch Vevey (2023/C05)

La parole n'est pas demandée.

11.4. Indexation des salaires du personnel de l'administration en 2023 (2023/C07)

M. M. Rizzello est celui qui a proposé l'amendement pour ramener l'indexation à 2%. Il ne souhaite pas revenir sur le fait d'accorder finalement une indexation de 3%, c'est plutôt une bonne nouvelle pour le personnel communal. Mais le Conseil a fait un choix, il y a eu un vote, et la Municipalité revient sur cette décision sans consulter le Conseil, sans égards vis-à-vis de la majorité du Conseil, ce qu'il trouve à tout le moins compliqué et propice à entamer le lien de confiance qui s'était créé entre Municipalité et Conseil communal.

Mme S. Dohr rappelle que la démocratie et la séparation des pouvoirs supposent que l'on communique de manière décente et qu'on se traite avec respect. Or, ce n'est pas du tout le cas dans cette communication : elle mélange des sujets et ne respecte pas la décision sur le fond prise par le Conseil communal concernant l'indexation des salaires du personnel. Certes, les traitements, et donc l'indexation, sont de compétence de la Municipalité, mais nous n'avons pas le souvenir que la Municipalité a passé outre une décision budgétaire du Conseil communal quand bien même elle en avait la compétence. C'est une question de respect des choix budgétaires de l'organe délibérant. Non seulement la Municipalité outrepassa l'amendement accepté par le Conseil, mais l'argument avancé ne tient pas la route. En effet, la Municipalité se justifie par l'augmentation de 1.5% des cotisations LPP des salariés de la commune. Or, il ne s'agit pas d'une augmentation, mais de l'arrêt d'un cadeau offert par la CIP au vu des mauvaises conditions de rémunération par les marchés des capitaux. La cessation de ce cadeau ne justifie en rien une augmentation salariale, puisque la cotisation LPP d'un employé ne sert qu'à alimenter la rente future de ce même collaborateur. Cette communication a entamé la confiance de Vevey Libre envers la Municipalité. À partir d'aujourd'hui, il restera attentif à la cohérence des décisions et actions de la Municipalité par rapport à celles prises par le Conseil communal sur le fond.

M. B. Schobinger soutient les propos de ses préopinants. Le Conseil a pris une décision, la Municipalité est passée outre. Certes, l'indexation et la gestion des salaires sont de compétence municipale, mais le Conseil a la possibilité ou non d'allouer ces montants. Et le montant de l'ordre de CHF 480'000.-- va bien au-delà des compétences de la Municipalité. Il se dit curieux de voir comment ceci sera régularisé ; il faudra au minimum voter un crédit complémentaire. Sur la forme, le groupe UDC est fondamentalement déçu de l'action de la Municipalité. On peut bien dire que l'engagement de personnel est de compétence municipale, mais si le Conseil n'octroie pas les crédits nécessaires, elle ne peut pas le faire.

Mme E. Carruzzo Evéquo indique que le groupe des Vert.e.s a lui aussi été surpris de cette communication, en tout cas sur la forme, et la question de la confiance s'est effectivement posée. Les informations de la CIP auraient dû faire partie de la discussion. Il n'est pas acceptable que la CIP fournisse des informations aussi importantes aussi tardivement (mi-décembre). Les Vert.e.s aimeraient donc que la Municipalité puisse à l'avenir obtenir ces informations plus tôt pour pouvoir les intégrer à la discussion.

M. Ch. Roh rappelle que l'amendement a été voté aussi bien par la commission des finances que par le Conseil communal. S'il n'y avait pas eu d'amendement ou s'il avait été refusé et que le montant initialement prévu avait été maintenu, est-ce que la Municipalité serait quand même venue avec cette communication de la CIP pour 1% supplémentaire, ce qui aurait donné une augmentation de revenus de 4% ?

M. J. Schüller indique que le groupe da. salue et se réjouit de la décision de la Municipalité d'indexer de 1% supplémentaire les revenus du personnel communal en ce début d'année. Une décision cohérente politiquement par le mandat qui lui a été confié par la population, administrativement par ses compétences légales et réglementaires, et enfin - et il s'agit là du point le plus important - en responsabilité dans son rôle d'employeur vis-à-vis des salariés et salariées de la commune. Ce dernier point réaffirme une position que da. a tenue et qu'il

tient aujourd'hui encore : les conditions salariales des travailleurs et des travailleuses de la commune ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire et, à cet égard, la position de la Municipalité s'inscrit en gardienne de ce principe. En ce sens, da. réaffirme son soutien plein et entier aux salariés et salariées du secteur public et parapublic qui, partout dans le canton, se battent pour que leurs conditions salariales soient respectées. Une position municipale donc qui, pouvons-nous l'espérer, résonnera au-delà des frontières veveysannes, peut-être même jusqu'aux oreilles du Conseil d'État. Pour terminer sur une note de bon sens, il rejoint les propos du camarade Herminjard qui précisait, non sans raison, lors du bilan des comptes le 16 juin dernier : « il y aura des salaires, et s'il y a des salaires, il y aura des impôts payés. Donc, on peut peut-être se réjouir, réjouissons-nous ». En effet, réjouissons-nous !

M. P. Bertschy indique qu'il a interpellé M. le Préfet pour avoir quelques réponses aux questions que tout le monde se pose : les compétences accordées à la Municipalité sont-elles respectées ? Pourquoi l'indexation comporte-t-elle une ligne au budget si véritablement c'est de la compétence de la Municipalité ? Depuis 30 ans qu'il siège au Conseil communal, il n'a jamais vu un vote sur l'indexation remis en question par la Municipalité, et pourtant de nombreux débats ont eu lieu. Le passage en force est manifeste ; c'était un vote politique sur le fait d'attribuer deux tiers de l'indexation. La question qui se pose aussi concerne le financement de ces plus de CHF 400'000.--. Doit-il passer par un crédit supplémentaire, peut-il être simplement repris dans d'autres lignes budgétaires ? Comme dit à plusieurs reprises, une partie de la confiance s'est envolée. À quoi sert le Conseil communal si la Municipalité bafoue ainsi un vote politique ?

Mme C. Gigon trouve effectivement la situation un peu bizarre. Le Conseil a discuté de cela en décembre, il a pris une décision au vote, et la Municipalité remet en question cette décision. Elle trouve malgré tout la décision de la Municipalité extrêmement courageuse et digne, parce que finalement il ne s'agit pas que de choses techniques et de procédures, mais du salaire des employés communaux, qui n'ont pas des salaires de ministres et qui doivent pouvoir maintenir leur niveau de vie. Actuellement, des enseignants, des policiers, des infirmiers, des médecins se battent dans la rue pour maintenir leur niveau de vie pour des métiers qui ne sont pas si faciles. Ne perdons pas le sens de cette décision.

M. P. Bertschy estime que c'est mettre le doigt dans l'engrenage. Un vote du Conseil est-il crédible, sûr, ou la Municipalité peut-elle décider ce qu'elle veut ? Le Conseil communal est-il habilité à siéger en laissant carte blanche à l'Exécutif ? Il a pour sa part beaucoup de doutes, mais attendons les réponses du Préfet.

M. A. Gonthier se souvient que le Conseil avait notamment rogné très fortement le budget des VMCV. Lorsque la Municipalité a reçu la facture, elle l'a payée. Le pouvoir du Conseil communal, même budgétaire, n'est pas absolu. On n'est pas dans un système « législatif-exécutif ». Les institutions du canton de Vaud connaissent deux pouvoirs d'égale dignité et légitimité, tous deux élus par le peuple. Cela complique un peu les choses et il y a un certain nombre de conflits où le pouvoir n'est pas forcément clairement défini. Les lois s'efforcent de le faire. On accorde à son avis beaucoup trop d'importance - et peut-être que la communication elle-même accorde beaucoup trop d'importance - à cette question de la CIP. C'est une raison de plus pour accorder la pleine indexation parce que sans cela le personnel communal aurait vraiment subi une baisse assez importante de salaire, mais l'essentiel se trouve dans les notes de la communication. L'interprétation de la Municipalité est que la loi lui confère le pouvoir de décider de cette indexation. On peut faire des projections, voire des procès d'intention aujourd'hui, mais on saura si la Municipalité a outrepassé le budget uniquement au moment des comptes. On ne sait pas si tous les salariés qu'il est prévu d'engager cette année le seront ni quel sera le montant de leur salaire. À la fin de l'année, l'indexation est fondue dans les salaires de chaque secteur, département, dicastère. C'est là qu'on verra s'il y a un manque au niveau du salaire global à verser en 2023, si la Municipalité a dépassé ses pouvoirs, n'a pas respecté le budget et qu'elle doit demander quelque chose du style crédit supplémentaire. Pour l'instant, on ne peut rien dire de tel.

M. P. Bertschy est celui qui avait déposé l'amendement concernant les VMCV. C'était effectivement un amendement politique, qui concernait le prolongement de la ligne principale jusqu'à l'hôpital de Rennaz. Le Canton a imposé un hôpital hors du district, sans accès en transports publics, il était dès lors normal qu'il participe au déficit. Cette décision politique a visiblement porté ses fruits, puisque le Conseil d'État est revenu en arrière et participe aujourd'hui à ce déficit. Si nous n'avions pas réagi, peut-être ne serait-il pas entré en matière. Donc oui, il y a des votes politiques pour montrer à la Municipalité ce que le législatif souhaite et il faut de temps en temps savoir en abuser, pour autant qu'il y ait une volonté claire derrière.

M. le Syndic avoue que la Municipalité ne s'imaginait pas forcément recevoir un accueil très chaleureux par rapport à cette décision. Mais il aimerait qu'il soit reconnu qu'entre le moment de la décision du Conseil et celle de la CIP, le contexte a changé pour les employés communaux. Il partage le fait que cette information aurait dû être traitée durant le débat. La Municipalité avait été informée par la CIP de son intention, qui avait donné lieu à l'initiative de la ville de Pully d'un courrier d'un nombre important d'employeurs pour demander à la CIP de repousser cette décision, voire de la faire de façon progressive parce que, si elle était effectivement réglementaire, il n'y avait pas forcément matière à s'inquiéter notamment sur les mesures et la vision à long terme de la caisse. Ce risque avait été abordé

en commission des finances. Il est vrai qu'il s'est dit qu'il fallait réaborder ce sujet devant le Conseil, au minimum pour identifier le risque, mais c'était après la motion d'ordre qui a mis fin à la discussion. Cette information n'a donc pas pu être communiquée. Dans tous les cas, la CIP n'a notifié sa décision définitive à la Municipalité qu'après les débats. Il ne s'agit pas d'une augmentation de salaire, mais du maintien du pouvoir d'achat. Les employés ne vont pas cotiser davantage, ils ne verront pas leur plan de prévoyance s'améliorer, c'est simplement une cotisation qui est parfois toute ou partie prise en charge par la CIP en fonction des résultats financiers. Évidemment que si le Conseil avait accordé une indexation à 3%, la Municipalité aurait certes regretté la décision de la CIP, mais elle n'aurait sans doute pas eu ce débat pour ajouter 1% de compensation. Ce n'est pas une compensation, mais une réaction à un contexte qui a changé. Pourquoi une ligne pour l'indexation dans le budget ? C'est une bonne question. Cette ligne existe depuis longtemps, et contrairement à ce que disent certains, elle n'a pas tellement fait l'objet de débats. Pendant un certain nombre d'années, il n'y avait pas d'inflation, donc pas de débat à ce niveau-là. Pour 2022, le montant de CHF 200'000.-- qui était prévu n'avait pas suscité de discussions particulières non plus et la mesure avait été activée. D'autres communes qui ont les mêmes statuts qui donnent la compétence à la Municipalité de l'indexation, des annuités, de la fixation de l'échelle des traitements intègrent la décision d'indexation dans tous les comptes concernés. Il n'y a pas un compte dédié pour l'indexation, donc relativement peu de débats, parce que tous les comptes qui concernent les salaires de la Ville devraient être amendés. Il est donc largement admis que cette compétence est donnée à la Municipalité par le biais des statuts du personnel.

M. L. Cornu s'étonne d'entendre dire maintenant que c'est la motion d'ordre qui a empêché la Municipalité de communiquer une information aussi importante d'une caisse de pensions. Quand son collègue P. Bertschy parle de passage en force, il pense plutôt à une faute technique de la Municipalité. Il ne peut admettre qu'on traite le Conseil de cette façon. Nul besoin l'année prochaine de faire de débat pour discuter du budget, puisque la Municipalité peut décider ce qu'elle veut.

Mme S. Dohr revient sur le « cadeau » fait par la CIP. Sur un salaire de CHF 5'000.-- brut, 1,5% représentent CHF 900.--/année. Que font les employés avec ces CHF 900.-- ? Ils les économisent ou ils les dépensent ? À un moment donné, il faut accepter qu'un cadeau est un cadeau et que ce cadeau peut disparaître. Ce n'est pas une perte de pouvoir d'achat.

M. Ph. Herminjard remercie M. J. Schüller de l'avoir cité, mais en l'occurrence c'est de la manipulation. Ce qu'il a dit est juste, mais si l'on réfléchit à ce qui a été dit, moins de masse salariale, c'est aussi moins d'impôts. Donc, prétendre que plus on augmente les salaires, plus on aura d'impôts, c'est juste, en revanche avec l'intention partagée, voire majoritaire du vote sur la baisse de l'indexation, la situation n'est pas égale. Il aimerait donc corriger cette manipulation.

M. le Syndic reconnaît effectivement peut-être une faute technique. Il se rappelle avoir fait sa déclaration, s'être rendu compte qu'il avait oublié cet aspect et ensuite le Conseil a voté la motion d'ordre. Mais la décision de la CIP, si elle était prise au moment du débat, n'avait pas encore été notifiée à la Municipalité. Ce que la CIP avait manifesté, c'était son intention, que des communes avaient contestée. On pouvait donc légitimement garder l'espoir que cela allait changer. Les sous en plus pour le personnel communal, il imagine que celui-ci les dépense en partie dans les commerces veveysans, on peut en tout cas l'espérer. La question du crédit supplémentaire ne pourra pas se poser avant le mois de décembre, parce qu'on ne saura pas avant si l'on a dépassé les budgets prévus. En revanche, comme dit à la commission des finances, un suivi sera fait de l'évolution des comptes par rapport à la réalité et ce qui est prévu dans le budget et peut-être qu'un point de situation pourra être présenté au mois de juin pour voir où on en est avec les salaires réellement dépensés et le budget accordé. Aujourd'hui, rien ne laisse penser qu'avec ce pourcent supplémentaire les budgets seront dépassés. En 2021, la nature 30 était de 2 millions en dessous du budget. Il ne peut pas préjuger de ce qui va arriver, mais la Municipalité peut s'engager à faire le point en milieu d'année pour voir où on en est entre le budget et les comptes et ainsi peut-être arrêter de s'inquiéter d'un éventuel crédit supplémentaire.

M. Ch. Roh comprend donc que si le Conseil avait accordé la pleine indexation, la Municipalité ne serait pas venue avec cette communication. Il y voit une certaine manipulation. La Municipalité a ainsi voulu récupérer ce 1% « perdu ». Il a un peu de peine à comprendre le mécanisme.

M. P. Bertschy rappelle que ce n'est pas cette communication qui pose un problème, mais le principe. On met les doigts dans l'engrenage. Quelles seront les prochaines décisions prises par le Conseil qui ne seront pas respectées ? Mieux vaut prévenir que guérir, d'où ses questions à M. le Préfet.

M. le Syndic indique que la Municipalité aurait communiqué d'une façon ou d'une autre au Conseil cette décision de la CIP qui a un impact sur le salaire net de nos collaborateurs et collaboratrices. Elle l'aurait probablement regretté, mais la différence c'est qu'elle n'aurait pas accordé 1% supplémentaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11.5. Complément de réponse à l'interpellation de M. Mickael Bertschy (VL) et à la résolution de M. Martino Rizzello (LCVL) concernant la convention liée au Cabinet cantonal des estampes (2023/C06)

M. M. Rizzello constate que cette résolution porte désormais son nom, ce qui n'était pas le cas au moment de son dépôt, le 28 janvier 2021. Le but était de forcer une renégociation avec le Canton. Or, on apprend dans la communication que la convention a été reconduite tacitement fin 2021. Les quelque CHF 30'000.-- obtenus paraissent du coup relativement décevants, mais il a compris que le Canton n'était pas très enclin à négocier et que différentes difficultés ont aussi mené le service à se contenter de ces CHF 30'000.--. La réponse n'est pas satisfaisante en soi, mais la commission des finances, dont il fait partie, a fort heureusement obtenu quelques informations supplémentaires. Il n'a donc rien d'autre à ajouter par rapport à ce qui figure dans cette communication.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

12.1. Interpellation de M. Serge Ansermet (PS), intitulée « Crise énergétique : encore quelques questions »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. L'interpellateur demande une réponse écrite.

La question se pose de savoir si l'interpellateur doit lire le texte en séance, puisqu'il a été distribué. D'aucuns estiment qu'il doit être lu pour que la population qui suit les débats puisse connaître le sujet. Mais alors il faudrait lire tous les documents qui sont présentés au Conseil. Décision est prise finalement de lire cette interpellation.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

12.2. Interpellation de M. Serge Ansermet (PS), intitulée « Veveyse, ses berges et son embouchure »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. L'interpellateur demande une réponse orale.

M. le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de lire le texte, puisque les questions figureront dans la réponse orale de la Municipalité. De plus, tous les documents du Conseil sont consultables sur le site internet de la Ville.

M. A. Dormond indique qu'effectivement le concept directeur prévoit des mesures pour réaménager et renaturer l'embouchure de la Veveyse, ou du moins étudier la possibilité d'améliorer la migration piscicole. Ces objectifs, inscrits dans le concept directeur, ont été repris dans le plan directeur, actuellement à l'examen préalable auprès des services de l'État. Ce serait disproportionné de développer quelle qu'étude que ce soit avant de connaître l'avis du Canton. À titre privé, il avait organisé il y a quelques années une balade urbaine le long de la Veveyse pour discuter renaturation et migration piscicole. Techniquement, c'est très compliqué. Au niveau cantonal, la Veveyse n'est pas en priorité 1, mais en priorité 2, voire 3 sur certains secteurs. Et le Canton a déjà de la peine à réaliser les mesures qui sont en priorité 1. Une fois qu'on aura un retour sur le plan directeur, s'il est positif, on pourra étudier plus avant des mesures qui sont réalistes, qui peuvent être intégrées dans le master plan des rives. Concernant la migration piscicole, c'est beaucoup plus compliqué, avec les différents seuils présents sur la Veveyse, notamment le plus grand vers l'ancien pont romain à Gilamont, sans parler du tunnel des Toveyres. Des améliorations à l'embouchure de la Veveyse semblent possibles, mais c'est impossible pour l'heure de dire dans quelle proportion. Ces éléments seront étudiés dans les planifications directrices et le master plan des rives.

M. S. Ansermet imagine bien que la migration piscicole ne remontera pas très haut, mais on voit déjà, durant les périodes de migration piscicole, entre décembre et janvier, des poissons qui essaient de remonter. On nous dit qu'il y aura encore des études, mais cette idée très générale, très généreuse de revitalisation autour de l'embouchure de la Veveyse date du plan directeur de 1997, qui est toujours en vigueur. La Veveyse est considérée comme espace public majeur à réaménager, mais on n'a manifestement rien fait. Attendre le retour du Canton paraît effectivement judicieux, mais dans quel délai ? Il reviendra probablement à la charge si les choses n'avancent pas assez vite. On nous dit que la priorité pour ces revitalisations de rivières est d'un échelon 2 à 3, mais pour la migration, il croit savoir que cela doit se faire assez rapidement. On nous parle d'un master plan des rives. Il faut un concept directeur, un plan directeur, un master plan des rives. N'oublions pas qu'il y a un plan d'aménagement communal et il croit savoir que le futur PA s'occupera aussi de l'embouchure de la Veveyse et des rives du lac.

M. A. Dormond précise que le plan directeur n'est pas opposable aux tiers, contrairement aux plans d'affectation. Des éléments du plan directeur se retrouveront effectivement dans les plans d'affectation, mais ce sont des documents qui sont quand même très différents. Bien sûr qu'on pourrait développer nous-mêmes des projets, mais ce sont des projets qui ont un coût exorbitant, alors que si on le fait de manière conjointe avec le Canton, on pourrait bénéficier de financements très importants. C'est donc aussi une question de proportionnalité de moyens. La situation est compliquée et le Canton ne pense pas forcément à tout quand il met en priorité certains tronçons sans vérifier forcément tous les éléments techniques et les contraintes éventuelles. L'objectif est aussi de faire des études réalistes qui puissent se concrétiser, pas des études qu'on laisse ensuite une énième fois dans des tiroirs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. S. Ansermet se déclare satisfait de la réponse municipale ; cette interpellation est donc considérée comme réglée.

13. Questions, vœux, propositions individuelles

M. E. Oguey rappelle en quelques mots l'historique et les activités de l'Association Vevey-Goicea, village roumain que soutient l'association, qu'il a l'honneur de présider, depuis la fin de la dictature. Un nouveau voyage est prévu du 3 au 10 juin prochain. Diverses visites sont organisées à cette occasion. Les personnes intéressées peuvent le contacter directement.

Mme S. Dohr intervient au sujet d'une communication reçue par ASR concernant le deal de rue. On apprend la création d'un groupe de travail interdisciplinaire, dont la mission principale est d'élaborer un plan d'action permettant d'améliorer la qualité de vie et de renforcer le sentiment de sécurité de la population. Quand ce groupe a-t-il été créé et quel est le délai pour ce plan d'action ?

Mme G. Kämpf ne peut se prononcer sur la communication d'ASR, mais une communication municipale est prévue lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Mme S. Dohr ajoute qu'elle a cherché récemment un organigramme de la Municipalité sur le site internet de la Ville, mais elle n'a trouvé que celui de la législature précédente. Existe-t-il un document plus actuel ?

M. le Syndic répond qu'une vérification sera faite et que les informations seront mises à jour.

M. G. Gavin intervient concernant un courrier de l'office du commerce et des manifestations d'ASR, reçu à la fin de l'année dernière par les commerçants et commerçantes de la ville par rapport à un décret du Conseil d'État relatif aux mesures de restrictions d'énergie (enseignes lumineuses, affichages, éclairages, etc.). Qu'en est-il à Vevey ? Cette lettre a-t-elle été envoyée à tout le monde, est-ce que ce sont des directives ou des encouragements ? Y a-t-il un lien entre la Ville et ASR à ce sujet, parce qu'on apprend à la fin du courrier que des contrôles seront effectués et qu'ASR compte sur la compréhension et la collaboration des gens. Or, on voit que des enseignes sont toujours allumées une heure après la fermeture des magasins. Il est stipulé aussi qu'il peut y avoir d'éventuelles réglementations communales plus restrictives en la matière. Est-ce que la Municipalité y réfléchit ?

Mme A. Melchior, municipale, considère que ces questions doivent plutôt être adressées au Conseil intercommunal Sécurité Riviera.

M. G. Gavin aurait voulu savoir si la Municipalité a aussi pris des mesures par rapport à cela, si ASR a déjà effectué des contrôles et si d'autres mesures seront peut-être prises à la suite du décret du Conseil d'État.

M. S. Ansermet propose que la Municipalité réponde à ces interrogations dans le cadre de l'interpellation qu'il vient de déposer. Les deux interventions se rejoignent.

M. P. Butty signale que l'AVIVO Vevey et environs, qui a dû éteindre ses activités pendant trois ans, a le plaisir de les reprendre dimanche 12 février avec un grand repas offert à ses membres. L'AVIVO recherche encore des bénévoles pour préparer la salle, servir le repas, etc. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser à Mme G. De Regibus.

M. P. Bertschy revient sur la question de la lecture ou non des motions, postulats, interpellations. On nous dit que les documents sont sur internet, mais les gens qui nous regardent ne préparent pas la séance comme les conseillers, ils ne lisent pas les documents. Ce qu'il entend, c'est que les gens prennent la séance au pied levé, souvent pas en direct. Tout le monde n'a pas la facilité d'aller sur internet pour trouver ces documents. On nous dit que les rapports ne sont pas lus ; il fut un temps où ils l'étaient. Aujourd'hui, avant le débat, on lit quand même les conclusions du rapport, ce qui lance la discussion. Les gens qui nous regardent doivent savoir de quoi l'on parle et entendre le débat pour se faire une opinion. S'il n'y a rien du tout, c'est vraiment dommage.

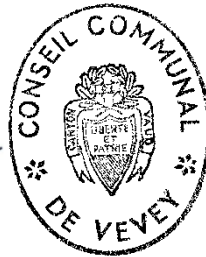
M. M. Bertholet remarque que beaucoup de Veveysans et Veveysannes sont enseignants, infirmières, travaillent dans le secteur public ou parapublic. Il tient simplement à témoigner sa solidarité avec, par exemple, les 40 grévistes de notre établissement scolaire, dire aussi à quel point il est fier de la Municipalité par rapport à l'indexation.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Guillaume Pilloud
Président

Pilloud



Carole Dind
Secrétaire

C. Dind

Annexes : ment. (1)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :

SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal

Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

Roland Gillieron,
Imp. de la Confrérie 24
1800 - Vevey

Vevey, le 25 janvier 2023

A la Présidence et au comité
du Conseil communal de Vevey
Hôtel - de - Ville
1800 - Vevey

Mesdames, Messieurs,

Dans l'hebdomadaire Riviera-Chablais de ce jour,
je lis avec stupefaction et inquiétude que la
Municipalité envisage la transformation du bâtiment
du Bois d'Amour en restaurant (?) avec un budget
prévu de 2,3 millions.

Depuis quand Vevey a choisi d'investir dans la
restauration, branche non rentable connue ?

Aucun motif d'utilité publique n'existe dans ce projet.

La Place du Marché compte déjà 3 restaurants,
2 cafés avec terrasse, plus les établissements proches
Rue des Deux Marchés et sur le quai Tordonnnet.

Sur le plan financier, ce projet va augmenter
l'endettement énorme de Vevey et ajouter un
boulet supplémentaire aux comptes annuels de
la Ville, très souvent déficitaires.

Ainsi, aucun motif valable ne justifie ce projet,
et son coût financier ne fait qu'aggraver la
situation d'endettement de Vevey.

Robert Gillieron - A la Présidence
Vivay du Conseil communal de Vivay

25 janvier 2023

II

... J'ose donc espérer que lors de la votation, le Conseil communal fera preuve d'intelligence et de ses responsabilités en refusant à une large majorité ce projet sans fondement et inconscient pour les finances et les citoyens. A l'avance, je vous remercie d'approfondir ces considérations, en souhaitant que cette lettre soit lue devant le Conseil communal. Recevez, Mesdames et Messieurs, mes meilleures salutations et un bilan positif pour Vivay en 2023.

R. Gillieron
ancien bâtonnier communal
de Vivay

P.S. Ce projet du Bois d'Amour est en totale contradiction avec les termes :
"Décroissance et Sortir du capitalisme".
J'imagine donc que M. Lucarini sera son principal opposant !

Roland Gilliéron
Imp. Confédération 24
1800 Vevey
Suisse

par porteur

A la Présidence et aux
membres du comité
du Conseil communal de Vevey
Hôtel-de-Ville
1800 - Vevey